

PASTILLES LAVE VAISSELLE PROFESSIONNELLE

Réf 133

1. PROPRIETES :

Les pastilles lave vaisselle sont particulièrement recommandées pour le lavage de la vaisselle en machine industrielle, dans les machines mono-bain (action brillance, désincrustante, protection des métaux et du verre).

Pastilles en sachet individuel de 20 grammes sans chlore à l'oxygène actif.

2. MODE D'EMPLOI :

Enlever le flow-pack.

Dosage en machine ménagère :

- 1 pastille pour 1 lavage, mettre la pastille dans le panier à couvert.

En machine professionnelle mono-bain :

- 2 pastilles pour 10 à 60L d'eau puis 1 pastille tous les 10 paniers.

- 4 pastilles pour 60 à 80L d'eau puis 2 pastilles tous les 10 paniers.

- 6 pastilles pour 80 à 100L d'eau puis 4 pastilles tous les 10 paniers.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Pastille blanche rectangulaire d'environ 20 grammes en flow-pack
pH :	10.8 +/- 0.5
Stockage :	Stocker à l'abri de la chaleur, du froid et de l'humidité
Contient, parmi d'autres composants (règlement (CE) N°1272/2008) :	< 5% : agent de surface non ionique, phosphonates, phosphates. Entre 5 et 15% : Agents de blanchiment à base d'oxygène.

4. CONDITIONNEMENT :

Seau rond 5 kg de 200 pastilles de 20 grammes sous flowpack (48 seaux par palette)

Seau rond 10 kg de 500 pastilles de 20 grammes sous flowpack (22 seaux par palette)

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0133) : + 33 (0)3 83 22 50 50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 19.12.2013).

N° de révision 07-06-2019